

PROJET

Version du 25/05/11 amendée par
C. Gauthier et M. Lion

Paris, le 25 mai 2011

COMITE CENTRAL D'HYGIENE ET DE SECURITE DU 17 MARS 2011

COMPTE RENDU

Étaient présents :

Représentants de l'administration :

- Xavier INGLEBERT, directeur délégué aux ressources, Président du CCHS,
- Christine d'ARGOUGES, directrice des ressources humaines, secrétaire de séance du CCHS,
- Philippe CAVELIER, directeur adjoint administratif de l'Institut de chimie,
- Yves FENECH, coordinateur national de prévention et de sécurité,
- Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est.

Représentants du personnel :

<u>SGEN-CFDT</u> : (2 sièges)	Christophe GAUTHIER	titulaire
<u>SNCS-FSU</u> : (1 siège)	Luc BEAUNIER	suppléant votant
<u>SNPTES-UNSA</u> : (1 siège)	Alain CASTILLO Marc ASFARI	titulaire suppléant non votant
<u>SNTRS-CGT</u> : (2 sièges)	Michel LION Christine LUCAS Alain BOUYSSY Chantal DEBAIN	titulaire titulaire suppléant non votant suppléante non votante
<u>SUD RECHERCHE EPST</u> : (1 siège)	Jean-François KIEFFER	titulaire

Membres invités permanents :

- Magali JACQUIER, chargée de mission expérimentation animale à l'institut des sciences biologiques,
- Cyril THIEFFRY, sûreté nucléaire et radioprotection de l'IN2P3 et chargé de mission pour la radioprotection et les affaires nucléaires auprès de la coordination nationale de prévention et de sécurité,
- Fabrice WIITKAR, inspecteur hygiène et sécurité et coordonnateur des inspecteurs hygiène et sécurité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche rattachés à l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,
- Janine WYBIER, coordonnatrice adjointe de la coordination nationale de prévention et de sécurité et chargée de mission pour la prévention des risques biologiques.

Membres excusés :

- Dr Arnaud VASSEUR, médecin coordonnateur national,
- Dr Simone MUNCH, médecin de prévention de la délégation Alsace et coordinatrice adjointe de la coordination nationale de médecine de prévention,

Experts invités :

- Pierre DOUCELANCE, chargé de mission auprès de la direction générale pour la mise en œuvre de la délégation de gestion,
- Stéphane BERNIER, ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Côte d'Azur,
- Alain LE GENDRE, responsable du service de la politique immobilière de la DSFIM,
- Stéphane LEBLANC, ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Midi-Pyrénées.

Secrétaire adjoint de séance : Christophe GAUTHIER (SGEN-CFDT)

Ordre du jour :

- I. VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CCHS DU 23 NOVEMBRE 2010 ;
- II. CONVENTIONS : REPONSE AUX ORGANISATIONS SYNDICALES ET REFLEXIONS SUR L'AMENAGEMENT DES PROPOSITIONS ;
- III. EXPERIMENTATION : PRESENTATION DES PARTENARIATS AVEC LES UNIVERSITES ;
- IV. ACTUALISATION DES TEXTES INTERNES EN MATIERE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE AU TRAVAIL AU CNRS ;
- V. QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 14h00.

I. VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CCHS DU 23 NOVEMBRE 2010

Le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2010 est mis aux voix :

POUR : 10 (5 ADM – 1 SNCS-FSU – 1 SNPTES-UNSA - 2 SNTRS-CGT – 1 SUD RECHERCHE EPST)

ABSTENTION : 1 (SGEN-CFDT)

II. CONVENTIONS : REPONSE AUX ORGANISATIONS SYNDICALES ET REFLEXIONS SUR L'AMENAGEMENT DES PROPOSITIONS

M. Inglebert rappelle que les membres du personnel du CCHS ont été invités à remonter leurs propositions et interrogations sur ces deux conventions avant le 15 janvier 2011. Il confirme que les services concernés ont cherché à y répondre de la manière la plus complète possible. Lors de ce débat, l'objectif est de dégager des solutions ou des pistes.

M. Lion énonce la déclaration suivante au nom de l'ensemble des organisations syndicales représentées au sein du CCHS :

"La DGG, combinée avec l'audit RGPP est un outil pour déstructurer les services et diminuer les emplois. En matière d'hygiène et de sécurité de fortes inquiétudes pèsent sur les structures et les missions du CNRS. Dès maintenant les effets négatifs sur les conditions de travail sont ressentis au niveau des délégations et du siège. Ce qui laisse présager une augmentation des risques psychosociaux.

Le CCHS demande une réécriture des conventions dans le respect de la réglementation en vigueur, préservant les prérogatives du CNRS en matière d'hygiène et de sécurité."

M. Inglebert déclare que la démarche de la direction en matière de DGG vise en priorité à simplifier la vie des laboratoires. Compte tenu de la complexité des multi-financements, les rapports d'Aubert et Aimé ont été rédigés à la demande du Ministère. En réponse à ces rapports, la DGG a été créée. En 2011, il y a environ 30 laboratoires en DGG (dont la moitié au CNRS) sur les 1 200 laboratoires où le CNRS est co-tutelle. Le CNRS poursuit une stratégie de copilotage avec l'université. Dans ce cadre, il assure une mission d'agence de ressources. Ce copilotage a été réaffirmé à travers la convention-cadre avec la CPU. Il doit être accompagné de modalités de gestion qui doivent permettre aux directeurs de laboratoire de bénéficier de la plus grande fluidité possible pour gérer des multi-financements. Idéalement, il faudrait que les directeurs de laboratoire reçoivent de toutes leurs tutelles l'ensemble de leurs crédits globalisés dès janvier.

Il ne faut pas confondre l'espace de responsabilité d'un directeur de laboratoire avec les dispositifs budgétaires. Ces derniers ne doivent pas déterminer l'exercice de la responsabilité scientifique.

M. Inglebert annonce qu'il a communiqué aux organisations syndicales l'intitulé des groupes de travail qui vont être créés avec la CPU et l'AMUE. L'un d'eux porte sur le référentiel budgétaire du CNRS. Cet outil permet une traçabilité des crédits. La DGG doit parvenir à simplifier la vie des directeurs de laboratoire en leur donnant la main sur leurs ressources. C'est dans ce contexte qu'il souhaite inscrire le travail mené avec le CCHS. Il revient au CNRS d'outiller la DGG. Les membres du CCHS ont eu raison de soulever les problèmes concrets rencontrés dans le cadre de l'hygiène et de la sécurité. L'objet de ces travaux est de construire une vision paritaire.

M. Inglebert aborde ensuite la RGPP. Il ne s'agit que d'un outil. Le CNRS doit faire valoir son point de vue à l'équipe d'audit de l'IGAENR afin d'éviter que des décisions soient prises de manière unilatérale. Les travaux du CCHS doivent nourrir cette réflexion. Dans un monde scientifique en mutation, l'objectif est que le CNRS fasse office de figure de proue en diffusant ses outils à l'ensemble des établissements français de recherche.

Enfin, M. Inglebert annonce qu'il a demandé que le CNRS ait une position claire par rapport aux départs en mission d'agents, en donnant soit un avis favorable, soit un avis défavorable. Il a demandé que cette position soit transmise aux directeurs d'unité ainsi qu'aux partenaires avec qui le CNRS pilote les UMR. Les consignes qu'il a données au fonctionnaire de sécurité et de défense sont très claires.

S'agissant des conventions, M. Doucelance indique que les remarques qui sont parvenues dans le courant du mois de janvier ont été prises en compte. L'étude des propositions des organisations syndicales a ainsi été réalisée au cours d'une réunion entre lui même, la RH et la CNPS. Certaines ont été retenues, d'autres ont appelé un certain nombre de commentaires dans les deux documents qui vont être présentés.

A. CONVENTION-TYPE DE DELEGATION GLOBALE DE GESTION

M. Doucelance passe en revue les remarques et les questions portant sur la convention-type de DGG. Certaines d'entre elles donnent lieu à un débat.

Article 4 : Le SNCS a demandé que les représentants du personnel participent au Comité de suivi. Or, il ne s'agit pas d'une instance statutaire délibérative ou consultative, mais d'une simple structure de coordination entre deux établissements.

Mme Lucas ne comprend pas comment un comité de suivi peut rendre un avis en matière d'hygiène et de sécurité sans qu'au moins un IRPS en soit membre.

M. Doucelance explique que les questions d'hygiène et de sécurité ont été sorties des compétences du comité de suivi et qu'elles seront présentées devant les structures régionales compétentes.

Article 7 : Cet article s'intitule désormais "Maintenance, entretien et contrôle des équipements". En outre, le passage suivant a été reformulé : "Les frais de maintenance, d'entretien ou de contrôle des équipements, sont pris en charge sur les crédits de l'unité concernée. De même que le délégataire s'assure par des visites conjointes des services des deux parties que les contrôles de sécurité afférents à l'utilisation de ces matériels sont effectués conformément à la réglementation en vigueur."

M. Lion demande des précisions concernant la nature des équipements concernés.

M. Doucelance répond que les équipements auxquels l'article 7 fait référence correspondent à l'ensemble des immobilisations de l'unité, comme les équipements scientifiques (autoclaves, les chromatographes, générateurs de rayonnements ionisants...).

Mme Lucas demande qui réalise le contrôle des équipements scientifiques.

M. Fenech explique que la plupart des contrôles sont prévus par la réglementation qui précise de plus que dans certains cas, ces derniers doivent être obligatoirement réalisés par des organismes agréés.

M. Kerber s'interroge sur le contrôle des extincteurs.

M. Fenech explique que le contrôle de ce type d'équipement n'est pas confié par la réglementation à un organisme agréé : on parle dans ce cas d'"expert" et on a généralement recours à une entreprise spécialisée.

Mme Lucas demande par exemple qui doit payer les contrôles des sorbonnes.

M. Le Gendre indique que les sorbonnes font partie des charges par destination de l'hébergeur, qui doit s'assurer que les contrôles sont effectués. Ce type de matériel relève du fonctionnement courant.

M. Doucelance ajoute que, lorsque l'équipement peut être démonté, on peut considérer qu'il est à la charge du laboratoire, tandis que ceux qui sont liés à l'infrastructure sont plutôt du ressort du propriétaire. Néanmoins, la manière de tenir compte de ces éléments a pu fluctuer dans le temps.

M. Le Gendre estime qu'il faut dissocier les contrôles périodiques des installations générales qui sont à la charge du propriétaire de ceux sur les installations techniques à usage spécifique. Ces derniers devraient logiquement être à la charge de l'unité qui utilise les locaux.

M. Fenech explique que les préventeurs ont tendance à militer pour que les propriétaires des locaux assurent à la fois la maintenance et le contrôle de la totalité de l'installation "immobilière". En effet, même s'il s'avère que certains contrôles doivent être pour partie pris en charge par les unités, ce fonctionnement soulève des problèmes d'organisation et de suivi du contrôle. Pour parer à ce problème, la plupart du temps, une répartition des responsabilités est établie afin que le propriétaire des locaux prenne en charge la totalité des contrôles. Ce partage permet de s'assurer que les contrôles sont bien effectués. Toutefois, certaines non-conformités sont liées à des évolutions qui découlent de l'activité scientifique, ce qui relève de l'affectataire.

M. Le Gendre ajoute que certaines universités peuvent se trouver face à un très grand nombre de non-conformités. Cette situation peut poser des problèmes sur le plan de la rigueur des contrôles annuels.

M. Wiitkar précise qu'en général les contrôles obligatoires sont effectués. En revanche, le suivi et la mise en œuvre de mesures correctives font souvent défaut. Or, il est important que les utilisateurs des locaux soient informés des éventuels problèmes de non-conformité pour adapter leur activité en fonction des situations constatées.

Article 8, 7^{ème} item : Cet item porte sur la responsabilité des employeurs vis-à-vis de leurs agents. Il a été totalement réécrit pour devenir un paragraphe à part entière. La position du CNRS a été revue pour intégrer les remarques des représentants du personnel du CCHS. Désormais, que le laboratoire soit en DGG CNRS, en DGG Université ou en gestion partagée, et indépendamment de ces questions de gestion, le CNRS continuera à assurer la pleine responsabilité de ses personnels. La nouvelle rédaction est la suivante : "Chaque établissement prend les dispositions nécessaires pour que ses personnels affectés dans des unités relevant de la délégation de gestion bénéficient d'une garantie d'assistance, de rapatriement et d'hospitalisation lors des missions qu'ils effectuent à l'étranger et dans les DOM-TOM, dès lors que l'ordre de mission a été établi sous le timbre de l'établissement gestionnaire. Les garanties accordées sont applicables pendant toute la durée indiquée sur l'ordre de mission, limitée à un an à compter de la date de départ en mission. Chaque établissement reste responsable de ses personnels."

M. Inglebert demande si ce texte avait fait l'objet d'une discussion avec les universités.

M. Doucelance indique qu'il a été l'objet d'une négociation au sein de la commission d'Aubert et figurait dans la grille d'analyse pour conduire une expertise partagée.

M. Inglebert demande si les universités étaient favorables à ce que chaque établissement délégataire assure l'ensemble des personnels partant en mission.

M. Doucelance précise que les quelques universités déjà engagées dans la DGG ont accepté ce codicille.

M. Inglebert estime que la nouvelle rédaction permet d'éviter toute ambiguïté.

Mme Debain estime que le terme « établissement gestionnaire » manque de clarté.

M. Inglebert propose de remplacer « établissement gestionnaire » par « délégataire ». Par ailleurs, il indique que face à la situation actuelle au Japon, le CNRS recommande le retour de ses agents en France. Il prendra en charge également les familles de ces agents qui souhaitent rentrer. Dans les faits, le CNRS prend ses responsabilités.

M. Doucelance aborde ensuite les questions complémentaires qui n'ont pas fait l'objet de modifications de rédaction de la convention. Il indique que la convention-type DGG n'exclut pas les autres accords passés entre les établissements, notamment ceux portant sur la prévention et la sécurité, qui figurent en annexe des contrats quadriennaux.

Concernant le maintien des ordres de mission sans frais pour les personnels CNRS, il n'est pas possible d'imposer à un laboratoire en gestion université d'avoir un double système de gestion. Dans certaines unités en DGG, les laboratoires ont pris l'habitude de continuer à envoyer sous le format papier des ordres de mission sans frais pour des agents partant à l'étranger. Il s'agit de laboratoires qui ont une forte culture administrative du CNRS. Les autres n'ont pas ce réflexe. Cette question sera réglée dans le cadre des groupes de travail qui seront mis en place pour simplifier la gestion administrative des laboratoires et tendre vers un outil unique de gestion pour tous les établissements. Néanmoins, la direction des affaires juridiques a été saisie. Elle admet qu'un ordre de mission officiel, établi par un partenaire dans le cadre d'une convention, est reconnu par tous les tribunaux comme un acte opposable.

M. Lion demande s'il est possible de signer une DGG et signer une convention-type d'hygiène et de sécurité.

M. Doucelance explique qu'en effet, dans le cadre de conventions quadriennales, il est fréquent que des conventions-type d'hygiène et de sécurité soient également signées.

M. Fenech ajoute qu'il s'agit d'une possibilité offerte aux contractants. Et qu'il n'y a aucune raison de la rendre caduque.

B. CONVENTION-TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX

M. Doucelance précise que deux conventions ont, à ce jour, été signées, l'une à Paris VI pour l'hébergement du LPNHE, l'autre à l'université Henri Poincaré de Nancy. Elles sont signées pour un an renouvelable.

Mme Debain demande que les conventions signées soient transmises aux membres du CCHS.

M. Inglebert souligne que ces conventions types feront certainement l'objet d'avenants. Il confirme que les deux conventions signées seront diffusées aux membres du CCHS.

M. Doucelance passe en revue les remarques et les questions portant sur la convention-type d'occupation temporaire des locaux. Certaines d'entre elles donnent lieu à un débat.

Article 2 : Désignation des locaux.

M. Inglebert souhaite que l'unité de mesure des surfaces soit précisée.

M. Lion demande des précisions sur les différentes unités de mesure.

M. Le Gendre explique que les m² exprimés en SHON correspondent aux surfaces hors œuvre nettes, qui comprennent les surfaces construites, y compris loggias, locaux techniques, parkings,

circulations, dégagements, sanitaires. La surface utile nette correspond uniquement aux locaux de travail. En revanche la surface utile brute inclut les dégagements à titre privatif et les sanitaires d'un ensemble. Pour la désignation des locaux, il faudra donc analyser avec les contractants quelles sont les surfaces mutualisées de type hall, sanitaires, salles de réunion.

M. Kieffer signale que les sanitaires ne sont pas mentionnés dans le document.

M. Le Gendre propose les corrections suivantes :

"Ces locaux représentent une surface globale de $XX\ m^2$ de SHON décomposée comme suit :

- Bureaux destinés aux personnels de recherche $XX\ m^2$ de SU
- Secrétariats, informatique, bibliothèque $XX\ m^2$ de SU
- Expérimentation et locaux techniques $XX\ m^2$ de SU
- Dégagements, circulations, sanitaires... $XX\ m^2$ de SU »

Article 3 : Cet article qui porte sur l'état de lieux des locaux a été modifié, notamment le passage suivant : "Les CHS compétents seront tenus informés."

M. Lion signale que son organisation syndicale avait souhaité que les états des lieux soient effectués en présence de l'IRPS et d'un représentant des personnels au CHS local ou régional du CNRS. Cette proposition n'a pas été retenue.

M. Bouyssy explique qu'il revient aux techniciens d'établir si les lieux sont aux normes.

Suite à une demande de modification, la première phrase de l'article est rédigée comme suit : "Les signataires procéderont lors de la signature de la présente convention à un état des lieux contradictoire, en présence des services respectifs concernés."

Article 9 : Le CNRS étant, au même titre que l'Etat, son propre assureur, est dispensé de souscrire une police d'assurance. Cette règle souffre cependant de deux exceptions :

- lorsque le CNRS est soumis à une obligation légale d'assurance :
 - assurance pour les véhicules à moteur ;
 - assurance responsabilité civile pour les promoteurs des recherches biomédicales.
- lorsque le CNRS estime nécessaire de s'assurer au regard du risque encouru :
 - assurance permanente de biens (Falcon 20 de l'INSU) ;
 - assurance pour l'assistance, le rapatriement, l'hospitalisation dans le cadre des missions à l'étranger et dans les DOM TOM. Un avenant a été signé avec le signataire de ce marché pour que l'ensemble des personnels CNRS, partant même avec un ordre de mission non CNRS, puisse bénéficier de cette assurance ;
 - assurance pour les collaborateurs occasionnels : bénévoles sur les chantiers de fouilles en France, chercheurs émérites, personnes de nationalité étrangère accueillies dans des laboratoires CNRS ;
 - assurance pour l'accueil de classes de découverte.

Mme Debain indique qu'un certain nombre de chercheurs partent sur le terrain avec des étudiants en master. Elle s'interroge sur la couverture de ces étudiants.

M. Doucelance signale que toute personne partant sur le terrain doit avoir un ordre de mission établi en bonne et due forme.

Mme Debain précise que les étudiants auxquels elle fait référence ont signé une convention. Il ne faut pas qu'en cas de problème, seuls les agents du CNRS puissent être rapatriés.

M. Inglebert rappelle que le CNRS n'est pas un organisme de formation. Les étudiants dépendent de l'université. En outre, ce cas ne relève pas de la DGG.

M. Kieffer relève qu'il a été question de personnels rémunérés et titulaires d'un ordre de mission du CNRS.

M. Doucelance indique que si l'unité est en DGG universitaire, l'ordre de mission de l'université suffit pour que la personne rémunérée par le CNRS soit couverte par l'assurance.

M. Inglebert signale toutefois que si le CNRS a rendu un avis défavorable pour une mission, l'ordre de mission de l'université ne suffira pas. Si l'agent ne suit pas l'avis du CNRS, il doit prendre ses propres responsabilités.

M. Kieffer précise que si l'ordre de mission est signé par l'université, il est possible de passer outre l'avis du CNRS.

M. Inglebert explique que les avis du CNRS sont transmis aux directeurs d'unité.

M. Doucelance ajoute que, dans le cadre d'une DGG, en plus du directeur d'unité, l'avis est transmis au président d'université, au directeur général des services et au fonctionnaire de sécurité et de défense de l'université.

M. Fenech indique qu'un travail est mené pour rassembler toutes les recommandations liées aux missions et les mettre en perspective.

M. Kieffer demande si un universitaire titulaire d'un ordre de mission du CNRS est couvert.

M. Doucelance confirme qu'il est bien couvert s'il appartient à une UMR cogérée ou gérée par le CNRS, ou si sa mission est financée par le CNRS et fait l'objet d'un ordre de mission établi en bonne et due forme.

Enfin, M. Doucelance aborde les propositions complémentaires qui n'ont pas fait l'objet de modifications de rédaction de la convention. Le SNTRS-CGT souligne les redondances entre les deux conventions et propose de les fusionner.

M. Inglebert indique qu'il doit interroger les partenaires du CNRS sur cette proposition. Il propose d'apporter une réponse lors de la réunion du CCHS du mois de juin.

M. Lion déplore qu'il n'y ait pas de retour d'expérience sur cette convention pour savoir si les propositions sont conformes à la réalité. Afin qu'ils mènent leur mission à bien, les membres du CCHS doivent être destinataires des documents utiles pour qu'ils se fassent une opinion circonstanciée.

M. Doucelance s'engage à effectuer un point régulier sur ces conventions en CCHS.

M. Lion estime qu'un CHS compétent doit être consulté avant toute signature de convention. Certaines conventions ont été signées sans que ce soit le cas.

M. Inglebert estime qu'il ne faut pas ralentir les processus. Il faut trouver la bonne articulation dans l'intérêt des agents et des établissements.

M. Lion rappelle que, selon les textes, les règlements doivent être présentés aux CHS pour consultation. Aucune DGG ne peut être mise en place sans que le CHS compétent soit consulté. Or, celle de Paris Descartes a été signée sans qu'aucun CHS ne soit consulté.

M. Doucelance explique que la périodicité des signatures est aléatoire. Il arrive que deux conventions soient signées au cours du même mois, car instruites et négociées par les établissements depuis de nombreuses semaines. C'est actuellement le cas pour plusieurs d'entre elles. Ce sont des « coups partis ».

M. Lion signale qu'il existe 20 CHS régionaux et 1 CCHS. L'un d'eux devrait pouvoir être saisi à chaque fois, d'autant qu'il s'agit d'une expérimentation pour le moment.

M. Doucelance précise qu'en 2011, une dizaine d'unités est concernée par la DGG.

M. Lion rappelle que l'employeur a une obligation de résultat en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

M. Inglebert ne souhaite pas ajouter de formalisme aux procédures. Il annonce qu'une analyse approfondie de la réglementation sera menée. Les conclusions seront présentées au prochain CCHS.

M. Wiitkar estime que, au regard de la législation, les CHS devraient être consultés, comme pour tout document se rapportant au sujet, mais ce système soulève des problèmes d'organisation. Il est toutefois possible de créer des groupes de travail au niveau des CHS afin qu'ils examinent ces documents. De plus, les CHS peuvent être consultés par voie électronique. Ces points seraient cependant abordés en réunion en cas de point de blocage. Ce système permet de ne pas ralentir la procédure de validation. M. WIITKAR considère cependant que les conventions devraient être traitées au niveau régional, le CCHS se penchant uniquement sur les conventions-types.

M. Lion demande si des DGG sont susceptibles d'être signées dans les trois prochains mois.

M. Doucelance répond par l'affirmative.

M. Inglebert demande aux membres du CCHS s'ils acceptent une consultation électronique.

M. Lion exige que les documents soient transmis trois semaines en amont.

M. Inglebert précise que si de nouvelles DGG venaient à émerger, c'est le projet consolidé, distribué en séance, qui sera proposé aux partenaires du CNRS. Des échanges vont avoir lieu avec la CPU pour qu'elle diffuse ce modèle.

M. Lion déclare, après consultation des autres représentants du personnel, qu'il n'est pas possible de se prononcer sur des documents dont la version consolidée n'a pas été remise en amont de la réunion.

M. Inglebert annonce que les conventions seront soumises au vote du CCHS lors de la réunion du mois de juin. Par ailleurs, il est convenu que, dans cette période, en cas de signature d'une nouvelle DGG, le CCHS sera consulté par voie électronique. Enfin, la liste des conventions déjà signées sera transmise aux membres du CCHS.

III. EXPERIMENTATION : PRESENTATION DES PARTENARIATS AVEC LES UNIVERSITES.

M. Fenech déclare que les partenariats existants montrent que des pratiques communes sont mises en œuvre depuis plusieurs années. La majorité des délégations a déjà mis en place des formations communes, notamment pour les ACMO membres de CHS. Ces pratiques sont désormais bien ancrées. Par ailleurs, dans les UMR, les ACMO sont nommés conjointement avec les partenaires. Les visites dans les laboratoires sont communes, incluant les services prévention et les médecins. Les recommandations sont ensuite rédigées de façon commune. Par ailleurs, il existe un certain nombre de documents communs : formation, information, guides. Les présentations qui vont suivre vont permettre de voir deux exemples concrets qui illustrent ces démarches communes.

A. PARTENARIAT NICE

M. Bernier commence par rappeler l'historique du partenariat qui a été officialisé avec la signature d'une convention en 2005. La démarche a cependant été initiée en 2000, avec le suivi de formations destinées à tout le personnel, visant à créer une culture en matière de prévention et de santé au travail. Les chefs d'établissement ont souhaité appuyer cette démarche en soutenant financièrement les opérations identifiées comme prioritaires. Il a ainsi été convenu d'utiliser la part F2 des contrats de recherche pour soutenir les unités qui s'engageaient réellement dans des actions.

Les trophées de la prévention ont été créés en 2006. Cette manifestation a permis à de nombreux ACMO d'échanger sur des problématiques communes.

M. Bernier décline ensuite le programme d'actions correctives commun :

- 1 seul modèle de fiche individuelle d'exposition aux substances et produits dangereux pour l'ensemble des unités locales.
- Des modèles de fiches d'accueil et de départ communs pour les unités locales.
- Des modèles de fiches d'achat – sécurité pour les unités locales.
- Élimination de sources orphelines radioactives présentes dans les unités.
- Contrat de mutualisation de contrôle périodique réglementaire en radioprotection des unités concernées.
- Élimination des vieux produits chimiques présents dans les unités.
- Plans de formation prévention sécurité mis en commun.
- Utilisation de DOCUNIC depuis 2005 (et « libre » accès aux partenaires).
- Existence d'un portail unique de diffusion de l'information prévention sécurité.
- Action commune sur les risques psychosociaux.
- Action commune sur les retours des fiches individuelles d'exposition aux produits chimiques.

La convention de mutualisation en hygiène et sécurité est un complément au contrat quadriennal. Elle prévoit des aménagements locaux, allant dans le sens du dernier « accord prévention sécurité de la fonction publique ». Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- Création du Service Hygiène Sécurité de Proximité en cas d'urgence.
- Mutualisation des moyens : matériels et documentations.
- Simplification administrative de nomination des ACMO : le modèle de l'hébergeur suffit et copie pour information aux autres tutelles.
- Les responsables formation et les IHS se voient au moins 1 fois par an pour planifier les formations à venir (en fonction des PFU et autres actions).
- Les méthodologies d'évaluation des risques sont libres pour les Établissements. L'idée est de ne pas casser les dynamiques déjà établies.

M. Bernier explique que l'ensemble de cette démarche repose sur une philosophie. Au-delà de l'intérêt économique, l'objectif est de rassembler les compétences ou les besoins. Tous les services agissent en priorité pour l'intérêt des unités et de leurs personnels et en second pour leur employeur. L'acteur principal de la prévention est le directeur d'unité et les chefs d'équipes. Cette philosophie vise également à faire disparaître les rivalités d'Établissements entre les IHS. Il est nécessaire de garder une grande humilité et d'accepter les critiques ou les remarques des partenaires. Il ne faut pas adopter une posture de donneur de leçons, mais plutôt valoriser les compétences de chacun. Les ACMO doivent continuer à innover et à créer afin d'être force de proposition.

Les partenaires qui ont adopté cette philosophie et signé la convention officiellement sont :

- l'Université de Nice Sophia Antipolis.
- l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer.
- l'Observatoire Côte d'Azur.
- l'Université Pierre et Marie Curie.
- l'INRA (qui a dénoncé la convention début 2011).

De futurs partenaires vont se voir adresser officiellement cette convention :

- l'ENSMP site de Sophia Antipolis.
- l'INSERM PACA.
- l'INRIA de Sophia Antipolis.
- l'Université de Toulon Var.

M. Bernier présente les témoignages d'ACMO et d'IHS travaillant pour des établissements partenaires. Ils soulignent tous les nombreux avantages de la convention, notamment sur le plan de l'efficacité, du partage et de la cohésion.

Pour conclure, M. Bernier s'interroge sur les évolutions futures que pourrait connaître cette démarche. Elle pourrait éventuellement donner naissance à un service hygiène et sécurité inter-établissements. Il est également envisageable que les ACMO évoluent vers des IHS de site ou des IHS de proximité.

M. Inglebert remercie M. Bernier de sa présentation qui reflète les avantages de la mutualisation. Contrairement à une critique souvent formulée, la mutualisation en matière d'hygiène et de sécurité n'a pas pour objet de réduire les moyens qui y sont dédiés.

M. Lion estime que la démarche est intéressante. Cependant, en tant que représentant du personnel, il sera attentif au fait qu'il n'y aura pas une diminution de moyens pour que ce travail soit poursuivi.

M. Kieffer souhaite des précisions concernant la part F2.

M. Bernier explique que la part F2 est prélevée sur les contrats quadriennaux et est gérée par la délégation. Son montant s'élève environ à 300 000 euros par an à la DR20. Elle est toujours utilisée pour apporter un soutien aux laboratoires.

M. Kieffer demande si la médecine de prévention est également commune à une UMR.

M. Bernier déplore que ce ne soit pas le cas à la DR20. Il s'agit d'un point à améliorer. Il y a un manque de cohérence en matière de santé au travail quand le personnel d'un même site est suivi par une multiplicité de médecins. Ces derniers n'ont pas le temps d'échanger entre eux. Il serait préférable qu'il n'y ait qu'un seul et unique médecin, quel que soit l'employeur. Une réflexion est menée en ce sens.

M. Kieffer explique que, dans son établissement, il y a un seul médecin par UMR. Par ailleurs, au regard de la présentation, il semble que le CNRS a représenté un apport pour l'université au moment où elle était en restructuration. En outre, il note que le soutien financier varie suivant la motivation des équipes, ce qui ressemble à un système de primes au mérite.

M. Bernier explique qu'une erreur de communication sur l'utilisation de la part F2 est en cours de correction. En effet, pour résoudre l'ensemble de leurs problèmes, les unités ont eu tendance à trop se focaliser sur la part F2. Elles doivent davantage associer les instituts pour qu'ils jouent leur rôle, dans le cadre du dialogue de gestion, par exemple pour que la demande de moyens soit faite en amont de la mise à jour des documents uniques. Les directeurs d'unité ne doivent pas penser qu'ils auront l'intégralité des moyens nécessaires grâce à la part F2. Il doit y avoir un partage autour d'une même action.

M. Kieffer note que la démarche implique la réalisation d'un document unique commun au CNRS et à l'université.

M. Bernier explique que l'université de Nice a un droit d'accès au document unique pour les UMR. Il lui revient de construire sa politique en matière de prévention. Le CNRS met un outil à sa disposition, mais elle a le droit d'en prendre un autre. L'objectif consiste à mutualiser les plans d'action qui ressortent des documents d'évaluation des risques, quels que soient les supports, pour ensuite repérer les actions communes qui peuvent être déployées.

M. Fenech ajoute que dans d'autres délégations également, il ressort que les établissements ont un libre arbitre du choix du support. L'intérêt premier est que le document unique existe, et que les plans d'action induits soient cohérents.

M. Castillo revient sur les évolutions futures évoquées en fin de présentation. Il demande si une réflexion est menée au niveau du réseau des IRPS quant à la mise en place d'ACMO à temps plein dans les unités de grande taille, sachant que leur charge de travail a tendance à fortement augmenter.

M. Fenech répond qu'il est bien évidemment difficile de systématiser la création de postes d'ACMO d'unité à temps plein. Néanmoins, dans certains cas, à la demande des CHS compétents, la mutualisation des ressources peut permettre sur un site unique de doter un poste « prévention » à temps plein au bénéfice de plusieurs unités. Il déclare être favorable à une telle éventualité à chaque fois qu'elle se justifie. Le principe du montage administratif est simple. Les unités désirant bénéficier de ce poste mutualisé en font la demande à leur institut respectif. Un arbitrage a ensuite lieu.

M. Wiitkar déclare, au nom de l'inspection, qu'il approuve cette démarche. Ce type de mutualisation offre des résultats intéressants.

B. PARTENARIAT TOULOUSE

M. Leblanc présente le partenariat qui a été mis en place avec la délégation de l'INSERM à Toulouse. Il porte sur la réalisation d'un didacticiel orienté sur les activités de recherche pour la formation des nouveaux entrants.

Compte tenu des évolutions du contexte organisationnel dans le domaine de la recherche, les laboratoires ont modifié leurs principes de recrutement. Auparavant, les organismes opéraient de grandes campagnes de recrutement. Aujourd'hui, les personnels sont recrutés au fil de l'eau, ce qui pose un problème de respect des obligations réglementaires de formation des agents en matière de formation à la sécurité. En outre, les ACMO ont une charge de travail qui ne leur permet pas de former systématiquement tout nouvel arrivant. Une solution a été recherchée afin de faire face à ce constat.

M. Leblanc explique que l'outil a été développé avec l'INSERM, car ses unités sont soumises au même constat. Les activités de prévention y sont assez comparables, même si le périmètre de recherche est différent. De plus, ce rapprochement permettait d'optimiser les avantages et les compétences, ce qui a rendu possible l'amélioration de l'outil développé, aussi bien sur le fond que sur la forme.

Après avoir constaté que les outils informatiques qui existaient sur le marché n'étaient pas adaptés, un appel d'offres a été lancé en juin 2008 pour le développement informatique de cette application de formation. En 2009, cet outil a été déployé, suivant la règle suivante : toute unité qui travaille en partenariat avec l'INSERM ou le CNRS peut employer l'application. Il existe deux versions de cet outil. La première est un programme qui peut être installé sur un ordinateur. La seconde version fonctionne en réseau. Sur le secteur Midi-Pyrénées, à ce jour, 33 unités du CNRS sont pourvues de cette application. Il est envisagé de poursuivre son déploiement.

M. Leblanc présente en détail les fonctionnalités de l'application. Elle est constituée de cinq modules, dont les deux premiers sont obligatoires :

- Présentation de la sécurité ;
- Les bonnes pratiques de laboratoire ;
- Les risques incendie ;
- Les risques biologiques ;

- Les risques chimiques ;

Ces trois derniers modules sont optionnels. Ils sont paramétrés par l'ACMO en fonction de l'activité du laboratoire qui définit le parcours de formation du nouvel entrant. L'unité peut également mettre dans l'application des consignes sous forme de PDF dans l'application. L'application est disponible en français et en anglais.

Chaque module relatif à un type de risque se décompose de la manière suivante :

- Présentation des risques ;
- Comment les identifier ;
- Comment s'en prémunir ;
- Quelle conduite à tenir en cas d'accident.
- QCM.

L'application délivre un certificat où figure le résultat au QCM. L'ACMO peut ainsi identifier des thématiques particulières sur lesquelles il pourra apporter des compléments d'information.

M. Kieffer demande combien de temps prend le QCM.

M. Leblanc répond que la durée de la formation dépend du nombre de modules sélectionnés. En général, elle dure entre 1 heure et 2 heures. Il rappelle cependant que les formations organisées par les ACMO prennent une demi-journée.

M. Kieffer signale que certaines personnes travaillant dans les unités ne peuvent pas utiliser cette application, car elles n'ont pas accès à des ordinateurs.

M. Leblanc explique que certains ACMO organisent des séances plénières de formation en s'appuyant sur cette application.

Mme Debain demande s'il est possible de se former module par module.

M. Leblanc répond qu'actuellement, l'application ne permet pas de dissocier les modules pour se former en plusieurs sessions, mais ce fonctionnement est envisageable. La mise en place de nouveaux modules est en cours de réflexion, notamment en matière de radioprotection.

M. Lion demande si un développement national du didacticiel est envisagé.

M. Fenech explique qu'il a été contacté récemment par le coordonnateur national de l'INSERM. Le déploiement national de cette application est possible et souhaitable. Cependant, il faut dans un premier temps identifier dans le détail le besoin dans les délégations. Chacun s'accorde sur le fait que la relation personnelle à un formateur reste nécessaire. Mais il est de plus en plus difficile d'envisager de toucher tout le monde avec des sessions plénières. Il s'agit donc d'un excellent complément.

Mme Lucas estime, en tant qu'ACMO, que cette démarche est très intéressante. Les laboratoires accueillent de plus en plus de stagiaires étrangers. Or le CNRS ne dispose pas de supports en anglais.

M. Castillo précise qu'il a testé ce didacticiel. La version en ligne est beaucoup plus conviviale. Le relationnel avec l'ACMO existe toujours. Quand des questions ne sont pas approfondies dans la

formation, il est conseillé de se tourner vers l'ACMO. Des formations générales sur le risque sont mises en place dans les unités pour les nouveaux entrants. Chaque service peut ensuite s'organiser pour des formations plus spécifiques à un risque. Le relationnel avec l'ACMO est maintenu. Il s'agit d'un bon outil, qui soulage la charge de l'ACMO.

M. Inglebert estime qu'il faut considérer cet outil comme un enrichissement et un complément. Il permet aux ACMO de se consacrer à des tâches à plus haute valeur ajoutée.

Mme Lucas demande si, suite au questionnaire, l'ACMO effectue une visite du laboratoire.

M. Castillo confirme que des visites sur les postes de travail sont effectuées.

M. Inglebert souhaite qu'une réflexion soit menée sur le déploiement national de ce didacticiel.

C. PARTENARIAT LILLE

M. Fenech fait part d'un colloque regroupant le CNRS, l'INSERM, et deux universités lilloises ayant eu lieu à LILLE le 30 septembre 2010. Il a permis de rassembler environ 120 personnes : ACMO, correspondants d'hygiène et de sécurité, membres de CHS et médecins de prévention. Un livret d'accueil créé en partenariat y a été présenté. Celui-ci est téléchargeable sur le site de la DR18. Chaque unité de la DR 18 peut l'utiliser pour rédiger son propre livret d'accueil.

Dans un tout autre domaine, M. Fenech indique qu'une nouvelle édition de l'ouvrage DUNOD "Sécurité des produits chimiques au laboratoire" a été publiée. Il regroupe 150 fiches donnant des informations très concrètes. Dans le cadre de la démarche nationale décidée par la direction du CNRS, cet ouvrage a été adressé à l'ensemble des laboratoires concernés (ont été exclus uniquement les laboratoires dont il est certain qu'ils n'utilisent aucun produit chimique). Au total, 900 volumes ont été distribués. Grâce à cet achat groupé, le prix a été négocié, soit une réduction de 30 % par rapport au prix catalogue. Les laboratoires qui voudraient des exemplaires supplémentaires peuvent profiter du prix négocié.

Mme Lucas demande des informations concernant la démarche engagée sur les générateurs d'hydrogène.

M. Fenech explique que la collecte des engagements des directeurs d'unité se clôt le 18 mars. L'ensemble des réponses des délégations va être consolidé au début du mois d'avril. Viendra ensuite la mise en œuvre du marché public pour mettre en adéquation la demande et le financement des générateurs demandés.

IV. ACTUALISATION DES TEXTES INTERNES EN MATIERE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE AU TRAVAIL AU CNRS

M. Fenech déclare que deux documents ont été transmis aux membres du CCHS :

- une version actualisée de l'instruction relative à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail au CNRS ;
- une décision formalisant les délégations de pouvoir.

Le décret relatif aux CHSCT tarde à être publié. Entre l'actuelle instruction et la promulgation du nouveau décret, il existe des difficultés liées à la prise en compte des changements intervenus au

CNRS. Après avoir consulté la coordination, la DAJ a proposé un toilettage de l'instruction actuelle qui date de 2003. Elle n'apporte pas de modification de fond. Il s'agit principalement d'une adaptation de la terminologie.

Le second document décrit expressément les délégations de pouvoir réelles au niveau des délégations régionales et des directions d'unité et à la direction de l'IN2P3. Selon la DAJ, il est possible de reprocher au CNRS de ne pas avoir traduit ces délégations réelles dans un texte qui les formalise. Sachant que la promulgation du futur décret devrait avoir lieu prochainement, la question de l'opportunité du vote d'un tel texte est soulevée. Il s'agit essentiellement d'une question de forme. Or, un travail de fond sera nécessaire dans le cadre du futur décret.

M. Lion souligne qu'en effet certains chapitres étaient obsolètes.

M. Inglebert estime qu'il s'agit d'un texte interne au CNRS. La date de promulgation du décret n'est pas connue. Sur le plan de la responsabilité, ce texte représente une protection juridique non négligeable. Il propose que ce texte soit soumis à l'avis du CCHS. L'étude du futur décret permettra d'y revenir.

M. Lion note que le titre générique fait référence à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail. Or, dans le corps du texte, la notion de santé au travail disparaît souvent.

M. Inglebert propose de reprendre l'item de manière générique à chaque fois qu'il n'est pas complet.

M. Lion souligne qu'au chapitre 2.6, qui porte sur le CHS, il n'est pas précisé que le DGDR est également président du CHS.

M. Inglebert précise qu'il préside le CCHS par délégation du président du CNRS.

M. Lion demande que le texte soit modifié afin de le préciser. Concernant la modification de l'instruction, il explique que les membres des CHS de délégations régionales sont destinataires des comptes rendus des CHS des partenaires du CNRS. Il demande si ce fonctionnement peut être formalisé.

M. Inglebert estime que cette question pourra être abordée au moment de la parution du décret. Le texte qui est soumis au vote est interne au CNRS.

M. Lion s'interroge sur la pertinence d'un investissement du CCHS dans ce texte.

M. Inglebert déclare qu'il préfère que la situation soit consolidée sur le plan juridique. Il s'agit essentiellement d'un toilettage technique.

M. Wiitkar recommande de ne pas trop s'attarder sur le fond, dans la mesure où le décret devrait intervenir dans les semaines ou les mois à venir.

M. Lion demande si ce texte doit être soumis à l'avis du CTP.

M. Inglebert annonce qu'il va soumettre cette question à la DAJ.

L'instruction relative à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail au CNRS est adopté par le CCHS à l'unanimité.

V. QUESTIONS DIVERSES

A. SITUATION DE LA MEDECINE DE PREVENTION A L'ENS CACHAN

M. Lion rappelle qu'il a interpellé la CNMP au sujet de la médecine de prévention de l'ENS Cachan qui rencontre des problèmes suite au départ d'un médecin.

Mme d'Argouges explique que le suivi des agents CNRS présents à l'ENS Cachan fait l'objet d'une convention entre l'ENS et la DR3. Le médecin qui assurait ce suivi a démissionné de ses fonctions le 15 octobre 2010. Un nouveau médecin a pris ses fonctions au 1^{er} mars. Le problème est désormais résolu.

Séance est levée à 17 h 09.

Le Président de séance
Xavier INGLEBERT
Directeur général délégué aux ressources

Le Secrétaire adjoint de séance
Christophe GAUTHIER